

ARRÊTÉ N°

0103

/MINFOF DU 14 SEPT 2021

portant agrément à la sylviculture de la Société d'Exploitations Forestières et Agricoles du Cameroun (SEFAC) S.A.

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
 Vu le décret N° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret N° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret N° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;

Sur avis favorable du Comité Technique des Agréments, émis en sa session du 14 avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.- La **Société d'Exploitations Forestières et Agricoles du Cameroun (SEFAC) S.A., BP : 942 Douala**, est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée à la Sylviculture.

ARTICLE 2.- Cet agrément, strictement personnel et incessible, n'est pas un titre d'exploitation, mais une reconnaissance des compétences professionnelles du bénéficiaire dans le domaine de la sylviculture.


ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-


Yaoundé, le

14 SEPT 2021

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
008141	14 06 AOU 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	





JULES DORET NDONGO